

I RAPPORT DE PRESENTATION

1.3. EVALUATION ENVIRONNEMENTALE



APPROBATION

SOMMAIRE

Avant propos	4
Rappel des enjeux environnementaux & prise en compte dans le PADD	5
Rappel des objectifs du DOO.....	9
Analyse thématique des incidences de la mise en œuvre du scot sur l'environnement.....	12
1.1. Modalités d'évaluation	12
1.2. Biodiversité, milieux naturels et agricoles (hors sites N2000).....	13
1.3. Paysage	25 23
1.4. Ressources en eau	27 25
1.5. L'énergie.....	29 27
1.6. Risques, nuisances et pollutions.....	33 31
Analyse des incidences sur les sites NATURA 2000	35 33
Indicateurs de suivi.....	40 38
Résumé non technique	41 39

AVANT PROPOS

La nécessité d'une évaluation environnementale découle de l'application de la Directive européenne n°2001/42 du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des plans et programmes susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement.

Transposée en droit français par l'ordonnance n°2004-489 du 3 juin 2004 et le décret n°2005-608 du 27 mai 2005, elle pose le principe que ces plans et programmes, donc le SCoT, doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale préalable à leur adoption.

La présente évaluation environnementale se base sur les documents constitutifs du SCoT que sont le Diagnostic et l'Etat Initial de l'Environnement, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, le Document d'Orientations et d'Objectifs.

L'article R141-2122-2 du Code de l'urbanisme indique le contenu de l'analyse environnementale du SCoT. Le présent rapport reprend les points suivants :

« 3° Une analyse exposant :

a) *Les effets notables probables de la mise en œuvre du plan ou document sur l'environnement et notamment, s'il y a lieu, sur la santé humaine, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique et les paysages ;*

b) *L'évaluation des incidences Natura 2000 prévue aux articles R. 414-21 et suivants ;*

4° *L'exposé des motifs pour lesquels le projet a été retenu au regard des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national et les raisons qui justifient le choix opéré au regard des autres solutions envisagées ;*

5° *La présentation des mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser les conséquences dommageables du plan ou du document sur l'environnement et en assurer le suivi ;*

6° *Un résumé non technique des informations prévues ci-dessus et la description de la manière dont l'évaluation a été effectuée. »*

Les autres points sont repris dans le rapport de présentation.

RAPPEL DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX & PRISE EN COMPTE DANS LE PADD

Il s'agit ici de mettre en évidence la prise en compte des enjeux environnementaux dans le projet politique du territoire traduit dans le PADD.

« Le cadre physique »

ENJEUX DEFINIS DANS L'EIE	OBJECTIFS DU PADD
<ul style="list-style-type: none"> - Protéger et valoriser les fondamentaux paysagers et environnementaux structurants du territoire, pour préserver sa dimension identitaire. 	<p>AXE 2-2</p> <ul style="list-style-type: none"> > Favoriser la biodiversité et organiser une continuité des espaces non impactés par l'homme. > Reconnaître la valeur paysagère et patrimoniale comme éléments du projet. <p>AXE 2-4</p> <ul style="list-style-type: none"> > Mettre en place des coupures agricoles périurbaines. > Freiner la spéculation foncière sur les terres agricoles. <p>AXE 2-5</p> <ul style="list-style-type: none"> > Réduction de la consommation de l'espace.
<ul style="list-style-type: none"> - Limiter les émissions de polluant dans l'air (limitation des déplacements automobiles, densité, anticipation des projets économiques, ...). 	<p>AXE 1</p> <ul style="list-style-type: none"> > Polarisation du territoire et densification. <p>AXE 3-2</p> <ul style="list-style-type: none"> > Favoriser la mise en place d'aire de covoiturage le long des grands axes routiers, développer le réseau de transport public, et les voies cyclables, faire émerger des pôles multimodaux.
<ul style="list-style-type: none"> - Prendre en compte la problématique de l'eau dans l'accueil de population et d'activités économiques. - Prolonger la réflexion sur la qualité de l'eau de manière générale, et la présence de nitrate plus particulièrement. - Prolonger la réflexion sur la responsabilité de chacun pour diminuer la consommation d'eau (ex. récupération de l'eau de pluie, ...). - Atteindre ou conserver d'ici à 2015, le bon état écologique ou le bon potentiel pour l'ensemble des masses d'eau. - Doubler la quantité de masses d'eau en bon état <u>à</u> 	<p>AXE 2-2</p> <ul style="list-style-type: none"> > Valoriser et protéger les cours d'eau et les zones humides en conformité avec le SDAGE. > Réduire les pollutions aux abords des captages d'eau potable, gérer les eaux pluviales et développer l'urbanisation à proximité des zones raccordées à l'assainissement. <p>AXE 2-3</p> <ul style="list-style-type: none"> > Assurer une alimentation en eau potable de qualité répondant aux besoins de la population actuelle et future et aux activités économiques. > Lutter contre les consommations excessives et les

« Le cadre physique »

ENJEUX DEFINIS DANS L'EIE	OBJECTIFS DU PADD
l'échelle du SCoT – Interdire l'utilisation des phosphates. – Inciter les agricultures biologiques et peu utilisatrices d'intrants dans les périmètres de captage d'eau potable. – Accélérer la mise aux normes des stations d'épuration.	pertes sur le réseau, en initiant des études communales d'économie de la ressource en eau. > Favoriser la récupération des eaux pluviales pour l'usage domestique. <u>AXE 2-4</u> > Encourager la mise en place de périmètres de protection agricole, favorisant la production biologique.

« Milieux naturels et patrimoine »

ENJEUX DEFINIS DANS L'EIE	OBJECTIFS DU PADD
– Préserver et valoriser la dimension identitaire du territoire.	<u>AXE 2-2</u> > Favoriser la biodiversité et mailler le territoire par une trame verte et bleue structurante > Reconnaître la valeur paysagère et patrimoniale comme éléments du projet.
– Protéger les spécificités du couvert végétal locales et protéger les haies et boisements structurants.	<u>AXE 2-2</u> > Protéger les principaux boisements, valoriser les bosquets, Préserver le bocage.
– Protéger et valoriser la trame verte et bleue, notamment dans les secteurs de développements urbains et économiques, voies de communications ou risques naturels, ..., en tant que « mur porteur » des projets. – Protéger et valoriser la trame verte et bleue, en cœur de bourg, pour limiter, voire stopper l'imperméabilité des tissus urbains et préserver les continuités écologiques.	<u>AXE 2-2</u> > Valoriser la trame verte et bleue par la dimension fonctionnelle. <u>AXE 2-5</u> > Cadrer le développement urbain par la trame verte et bleue. <u>AXE 4-1</u> > Favoriser un aménagement qualitatif et économe en foncier des zones d'activités.
– Maintenir et développer la biodiversité. – Rendre obligatoire la compensation des atteintes à la biodiversité lorsqu'il n'existe aucune autre solution. – Acquérir des zones humides pour les préserver de l'artificialisation (objectif arrêté par le Grenelle à 20 000 ha de zones humides).	<u>AXE 2-2</u> > Favoriser la biodiversité et organiser une continuité des espaces non impactés par l'homme. > Valoriser les secteurs humides.

« Le grand paysage et le patrimoine »	
ENJEUX DEFINIS DANS L'EIE	OBJECTIFS DU PADD
<ul style="list-style-type: none"> – Préserver et valoriser la dimension identitaire du territoire. – Accueillir de nouvelles populations sans altérer la qualité des paysages. – Protéger les spécificités urbaines et villageoises (maillage de petits bourgs) en fonction de leur qualité patrimoniale. 	<p>AXE 2-1</p> <ul style="list-style-type: none"> > Définir une armature naturelle et de valorisation paysagère. <p>AXE 2-2</p> <ul style="list-style-type: none"> > Maintenir ou revenir vers des intégrations paysagères du bâti. <p>AXE 2-4</p> <ul style="list-style-type: none"> > Gérer les interfaces avec les espaces urbanisés.
<ul style="list-style-type: none"> – Encourager la densité par une bonne organisation du bâti sur les parcelles pour limiter l'impact paysager et la consommation d'espace. – Diversifier l'habitat dans sa forme (individuelle, collectif, semi collectif, ...), dans son mode d'occupation pour répondre à l'ensemble des besoins. 	<p>AXE 1-3</p> <ul style="list-style-type: none"> > Accueillir la population selon les différentes polarités du territoire. > Adapter la production de logements à un parcours résidentiel, diversifier le parc de logement.

« L'énergie »	
ENJEUX DEFINIS DANS L'EIE	OBJECTIFS DU PADD
<ul style="list-style-type: none"> – Limiter voire freiner la consommation d'énergie fossile, par une offre de déplacements alternative. – Encourager la réalisation et la réhabilitation du parc de logements, pour un habitat moins énergivore. 	<p>AXE 2-3</p> <ul style="list-style-type: none"> > Favoriser un urbanisme plus regroupé, économe en espace, en ressource et en énergie. > Encourager les initiatives individuelles et collectives de production et d'alimentation en énergie renouvelable, en particulier la filière photovoltaïque et la filière hydraulique. > Optimiser les éclairages publics afin de tendre vers une réduction de leur impact sur l'environnement.
<ul style="list-style-type: none"> – Définir et exploiter le potentiel territorial en matière de production d'énergie renouvelable (solaire, éolien, bois...). – Prolonger la réflexion sur la production électrique hydraulique. 	<p>AXE 2-3</p> <ul style="list-style-type: none"> > Encourager les initiatives individuelles et collectives de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque et hydraulique notamment).

« Les carrières, les risques et les nuisances »	
ENJEUX DEFINIS DANS L'EIE	OBJECTIFS DU PADD
<ul style="list-style-type: none"> – Quel potentiel de développement pour les carrières sur le territoire. 	<p><i>Au fil de l'avancement de la réflexion sur son projet, cette thématique n'est pas apparue comme prioritaire et n'a pas été développée. Le développement des carrières n'est pas prévu.</i></p>
<ul style="list-style-type: none"> – Faire l'inventaire des points noirs du bruit et 	<p><i>Au fil de l'avancement de la réflexion sur son projet, cette</i></p>

« Les carrières, les risques et les nuisances »	
ENJEUX DEFINIS DANS L'EIE	OBJECTIFS DU PADD
<p>résoudre les points les plus préoccupants dans un délai de sept ans.</p> <ul style="list-style-type: none"> – Respecter les périmètres de protection lors de l'autorisation de permis de construire (ex. nuisance sonores). 	<p>thématique n'est pas apparue comme prioritaire et n'a pas été développée.</p> <p>Il est néanmoins évident que la réglementation sur les constructions à proximité des voies bruyantes sera respectée.</p>
<ul style="list-style-type: none"> – Encadrer et limiter les émissions de lumière artificielle. – Encourager les initiatives communales de lutte contre la pollution lumineuse. 	<p>Au fil de l'avancement de la réflexion sur son projet, cette thématique n'est pas apparue comme prioritaire et n'a pas été développée.</p>
<ul style="list-style-type: none"> – S'appuyer sur la délimitation des périmètres de crues pour réaliser des projets urbains adaptés limitant les risques. – Intégrer la problématique de gestion des eaux pluviales dans les futurs projets d'aménagement. 	<p>AXE 2-3</p> <ul style="list-style-type: none"> > Prévenir les risques d'inondations en préservant de constructions les secteurs potentiellement inondables. > Protéger et valoriser les réserves collinaires du Lauragais. > Favoriser la récupération des eaux de pluie.

« Les déchets »	
ENJEUX DEFINIS DANS L'EIE	OBJECTIFS DU PADD
<ul style="list-style-type: none"> – Réduire la production des déchets à tous les niveaux et notamment de 7% la production d'ordures ménagères par habitant chaque année dans les cinq ans à venir. – Renforcer la politique de réduction des déchets. Limiter les quantités incinérées ou stockées. – Développer et valoriser, le recyclage, le compostage et la production d'énergie. – Traiter la fraction « non valorisable », ou déchet ultime, dans le respect de l'environnement naturel et humain grâce à la création de nouvelles capacités de traitement ou extension des capacités existantes et limiter l'utilisation des transports. – Supprimer les décharges brutes et réhabiliter les sites. 	<ul style="list-style-type: none"> > La problématique « déchets » est traitée directement via le DOO.

Globalement, les enjeux de l'Etat Initial de l'Environnement ont été pris en compte dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du territoire.

RAPPEL DES OBJECTIFS DU DOO

OBJECTIF I : Une armature urbaine solidaire et équilibrée

- > Croissance moyenne annuelle de 2% à l'horizon 2035, soit environ 13 000 nouveaux habitants et 5 467 **logements** supplémentaires sur le territoire, pour une population totale de 44046 habitants.
- > **20% de réinvestissement sur les communes de Lavaur et Saint-Sulpice, 10 % sur les pôles relais à prioriser par rapport à l'extension urbaine.**
- > **Elaborer un véritable projet urbain avec une stratégie de développement à long terme.**

- > Maitriser l'extension urbaine résidentielle, **en continuité des secteurs déjà urbanisés et équipés.**
- > Poser le **principe de déclassement** vis-à-vis des documents d'urbanisme actuels.
- > Notions à aborder dans les Orientations d'aménagement des PLU : la greffe urbaine, le maillage viaire, l'aménagement des espaces collectifs, la gestion des eaux pluviales.

- > Favoriser la diversification de l'offre de logement notamment via la différenciation des densités urbaines **selon les différents pôles.**
- > **Les PLU doivent rendre possible les constructions remplissant les critères de performances énergétiques ou comportant des équipements de production d'énergie renouvelable.**
- > Définition **d'une enveloppe de consommation foncière** globale d'environ 484,4 ha dont 329,4 ha dédiés à l'habitat, ainsi que d'une répartition précise par communes à respecter.
- > Majoration des intensités urbaines à proximité des gares et station de transport collectif.

- > **Equilibrer la répartition des logements sociaux sur les polarités.**

OBJECTIF II : Adapter l'attractivité aux contextes géographiques

La Trame Verte et Bleue

- > **Identification de cinq cœurs de biodiversité, garantis inconstructibles.**

- > **Identification au sein des documents d'urbanisme locaux d'un corridor qui prend en compte la continuité d'échelle du territoire en lien avec les territoires limitrophes reliant l'Est et l'Ouest du territoire.**
- > **Identification à l'échelle communale des principaux corridors, en s'appuyant sur les boisements d'une taille supérieure à 1 ha, et qui seront rendus inconstructibles (hors usage et gestion des milieux).**

- > **Identification des principaux cours d'eau comme corridors de la trame bleue, interdire les nouvelles constructions dans un périmètre d'environ 10 m de part et d'autre du haut de la berge du cours d'eau, autorisation des centrales électriques** sous réserve de la réglementation existante sur l'eau et les milieux aquatiques.
- > Secteurs déjà urbanisés en bord de cours d'eau ne deviennent pas inconstructibles mais devront gérer leurs rejets pluviaux et privilégier les espaces végétalisés en continuité des berges.

> Favoriser les pratiques limitant les phytosanitaires, les filtrations naturelles des eaux de ruissellement, la préemption des abords de cours d'eau pour une gestion naturelle et communautaire en lien avec la compétence GEMAPI à venir.

Les ressources en eau

> **Conditionner les développements urbains aux capacités de traitement des eaux et d'alimentation en eau potable et assurer la protection des captages.**

> Limiter l'imperméabilisation des sols, gérer les ruissellements pluviaux.

> Développer et communiquer sur la gestion différenciée des espaces verts.

Les espaces agricoles

> **Dans les secteurs agricoles de la Trame Verte et Bleue, seules seront autorisées les constructions à usage agricole intégrées ou accolées à un bâtiment d'exploitation existant.**

> **Dans les autres secteurs agricoles, la destination agricole de ces espaces est garantie dans les documents d'urbanisme.**

> Le SCoT recommande un travail en partenariat avec les acteurs agricoles lors de la définition de ces espaces.

Les paysages

> **Identification des lignes de crête dans les documents d'urbanisme locaux.**

> **Continuité des espaces bâtis et homogénéisation des hauteurs des constructions avec les constructions voisines existantes.**

> Intégrer les nouvelles constructions au paysage environnant.

Les formes urbaines

> **Les centres-villes et bourgs sont densifiés et étendus selon le principe de continuité sans linéarisation de l'urbanisation, ils concentrent 90% de la consommation foncière communale.**

> **Les villages sont densifiés dans leurs limites et étendu selon le principe de continuité.**

> **Les hameaux ne peuvent être densifiés que dans leurs limites foncières et accueillir à maxima 10% du développement de la commune**

> **Les écarts pourront éventuellement bénéficier d'une extension limitée des constructions existantes. Aucun « nouvel écart n'est admis.**

OBJECTIF III : Des déplacements vecteurs d'une politique de développement territorial

> **Majorer les densités urbaines dans les secteurs desservis par les transports publics.**

> **Anticiper la réalisation d'un échangeur sur l'A68, par la mise en place d'un pôle économiques et multimodaux.**

> **Optimiser le foncier et garantir le développement multimodal autour des gares de Lavour et <Saint Sulpice.**

> **N'autoriser aucun développement urbain à l'arrêt des haltes ferrées des Cauquillous à Lavour et de Roquesérière-Buzet à Buzet-sur-Tarn..**

> Développer les transports publics et à la demande vers les communes du maillage rural.

OBJECTIF IV : Conforter l'armature urbaine par la structuration du développement économique

- > Permettre le développement de la zone d'activités « Les Portes du Tarn », **en favorisant** les principes de composition urbaine et en valorisant le contexte paysager.
- > Favoriser la densification des zones d'activités existantes en prenant en compte les cônes de visibilité et boisements existants.

- > Compte tenu des disponibilités foncières identifiées dans les zones d'activités existantes (ZAE les Cadaux et ZA **les Terres Noires à Saint Sulpice ; zone commerciale du Rouch, zone de Sagnes – route de Gaillac à Lavour**, privilégier ces surfaces avant toute éventuelle extension dont le foncier sera déduit des enveloppes **foncières réservées au résidentiel**.
- > Optimiser l'emprise foncière, mutualiser les aires de stationnements pour atteindre un ratio emploi/hectares consommés efficient.

- > Hiérarchiser le réseau viaire interne des zones d'activités et les connecter aux voiries existantes.
- > Assurer la desserte par les transports collectifs et encourager les Plan de Déplacements des Entreprises.
- > **Veiller à l'intégration paysagère des zones d'activités et intégrer au mieux la matrice végétale existante.**
- > Encourager les constructions et **une gestion des ressources (eau, éclairage, déchets...)** économes en énergie.
- > Encourager la mutualisation des équipements (salles de conférence, mutualisation des parcs de stationnement...) et des services (restauration, crèches...).

- > **Avoir une approche mutualisée des zones artisanales existantes, pour toute extension**, le foncier sera déduit de **l'enveloppe foncière réservée au résidentiel**.
- > **Veiller à l'intégration paysagère et au non morcellement des espaces agricoles.**
- > **Interdire la construction de logements au sein des parcs de proximité** hormis ceux nécessaires à l'activité et intégrés au bâtiment.

ANALYSE THÉMATIQUE DES INCIDENCES DE LA MISE EN ŒUVRE DU SCOT SUR L'ENVIRONNEMENT

1.1. Modalités d'évaluation

L'évaluation des incidences est réalisée via l'appréciation de différents paramètres :

- Positive / négative
- Etendue de l'incidence : territoire / hors territoire
- Réversibilité de l'incidence : réversible / irréversible
- Fréquence/durée de l'incidence : temporaire / permanente
- Incidence directe / indirecte

On évalue ainsi l'intensité globale de l'incidence :

Incidences positives fortes : concernent généralement les objectifs dédiés à la protection ou la valorisation de l'environnement	
Incidences positives faibles : concernent généralement les objectifs non dédiés à l'environnement mais pouvant avoir des incidences positives indirectes	
Incidences négatives faibles : concernent généralement les objectifs dont les principaux effets sont potentiellement défavorables à l'environnement ou ayant des incidences résiduelles	
Incidences négatives fortes : concernent les objectifs ayant des incidences fortes sur l'environnement.	

NB : dans un souci de clarté, les mesures de suppression, de réduction ou de compensation inhérentes aux incidences négatives générées par la mise en œuvre du SCOT, seront décrites en suivant, pour chaque thématique, et non dans un chapitre à part.

1.2. Biodiversité, milieux naturels et agricoles (hors sites N2000)

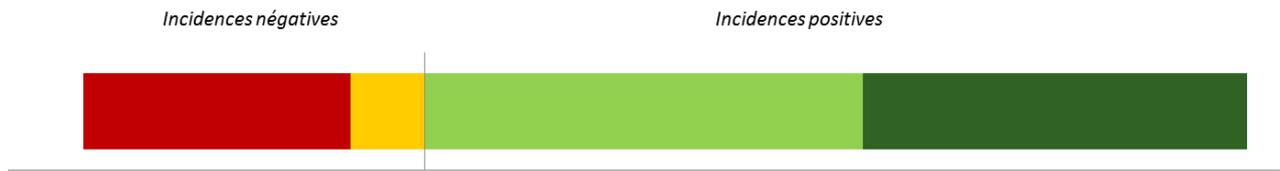
1.2.1. TABLEAU D'ÉVALUATION

Objectifs du DOO concernés	Incidences	Niveau d'incidences
Objectif I		
<i>Croissance moyenne annuelle de 2% à l'horizon 2035, soit + 13 000 habitants et + 5 467 logements > soit consommation foncière d'environ 484,4 ha (dont 329,4 ha pour le développement de l'habitat)</i>	L'augmentation de population devrait générer une consommation accrue des ressources foncières sur les espaces naturels et agricoles afin de pouvoir loger ces nouveaux habitants. Néanmoins, le SCoT réduit d'environ 30% son artificialisation à venir. C'est une valeur minimale.	
<i>L'urbanisation des « Portes du Tarn » et de « Cadaux Gabord » est comprise dans le bilan de consommation foncière</i>	Ces deux zones d'activités, à elles seules, artificialisent environ 150 ha de foncier	
<i>Le territoire se structure autour de pôles offrant des gammes d'équipements et de services adaptées.</i>	La répartition du développement au bénéfice de polarités permettra de concentrer l'habitat futur au niveau des pôles structurants et d'équilibre. Ainsi le mitage du territoire est réduit ainsi que les déplacements.	
<i>20% de réinvestissement et de renouvellement sur les communes de Lavaur et Saint-Sulpice, 10% sur les pôles relais</i>	Complétant les orientations de densification des futures zones d'urbanisation en extension, le réinvestissement et le renouvellement des zones urbaines existantes est de nature à réduire la consommation d'espace	
<i>Urbaniser en continuité des secteurs déjà urbanisés et équipés.</i>	Cette action permet de réduire le mitage et la fragmentation des espaces, préservant ainsi une meilleure fonctionnalité de la biodiversité sur le territoire.	
<i>Déclasser des secteurs à urbaniser dans les documents d'urbanisme locaux actuels.</i>	Déclasser des secteurs aujourd'hui voués à l'urbanisation est une action forte en faveur de la réduction de consommation des espaces naturels et agricoles.	
Objectif II		
<i>Identification de cinq cœurs de biodiversité, garantis inconstructibles.</i>	La reconnaissance et la garantie d'inconstructibilité par le SCoT permet une préservation forte de ces secteurs particulièrement intéressants d'un point de vue "biodiversité".	
<i>Pour la trame verte identification d'un grand corridor E/O et des corridors secondaires à définir à l'échelle communale.</i>	Le SCoT permet ainsi de maintenir connectés les milieux naturels et agricoles de son territoire. On note toutefois au Sud des « Portes du Tarn », ce corridor passe sur le territoire voisin dans la continuité des TVB des SCoT limitrophes	

Objectifs du DOO concernés	Incidences	Niveau d'incidences
<i>Etablissement d'un espace tampon de 10m de part et d'autre des principaux cours d'eau.</i>	Cette action garantit un petit espace de liberté autour des cours d'eau favorable à la biodiversité.	
<i>Constructibilité maintenue pour les zones urbaines existantes dans la zone des 5m.</i>	Cette action fragilise quelque peu l'espace tampon défini précédemment.	
Objectif III		
<i>Le SCoT intègre la création de la 2x2 voies entre Toulouse et Castres au Sud du territoire.</i>	Ce projet est de nature à amplifier la rupture le long de la RD 42/ RN126, néanmoins le SCoT n'a pas de projet économique le long de cet axe en plein secteur rural.	
<i>Le développement des modes de déplacement doux doit permettre de valoriser les composants de la trame verte et bleue.</i>	L'utilisation de la trame verte et bleue comme support au mode de déplacement doux permet de sensibiliser et de faire profiter les habitants du territoire de la nature et la biodiversité.	
<i>Le SCoT identifie des coupures d'urbanisation le long des axes principaux où toute construction sera interdite, tout en permettant la pérennité des fonctions existantes..</i>	Cette mesure permet clairement de stopper la linéarisation de l'urbanisation le long de l'axe Lavar/St Sulpice, entrée et sortie des deux pôles,... et de préserver des liaisons entre le Nord et le Sud de cette partie du territoire.	
Objectif IV		
<i>Développement de zones d'activités économiques (autres que les Portes du Tarn et Cadaux/Gabord), qui induiront une forte consommation foncière.</i>	La consommation pour les activités induira de fait une consommation du foncier alloué à l'habitat afin de respecter les objectifs de réduction de l'artificialisation des sols.	

1.2.2. BILAN DES INCIDENCES SUR LA BIODIVERSITÉ, LES MILIEUX NATURELS ET AGRICOLES

Schéma récapitulatif



1.2.2.1. Incidences globales

On note que le projet de SCoT présente des incidences sur les milieux naturels et la biodiversité principalement via la consommation d'espace inhérente à l'augmentation de population et les zones d'activités prévues sur le territoire.

La consommation d'espace est synonyme d'artificialisation des terres, c'est-à-dire que l'urbanisation rend irréversible la destruction de terres agricoles ou naturelles. Le SCoT du Vaurais prend la mesure de l'urbanisation non maîtrisée qui s'est opérée ces dernières décennies et affiche des objectifs de croissance plus modérés que ceux observés lors de la décennie précédente (2% contre 3.7% en 99-09), malgré sa position au sein de la couronne toulousaine.

Afin de contrebalancer ces incidences négatives sur les milieux, le SCoT met également en place différents type de mesures ayant une incidence positive directe sur la réduction de la consommation des milieux naturels et leur fragmentation.

Comme il est indiqué dans le PADD le SCoT se fixe un objectif de réduction du rythme de consommation foncière d'environ 30 % par rapport aux deux décennies précédentes, soit environ 490 ha maximum (dont 329,1 ha à consommer pour l'habitat) comparativement aux 325 ha consommés entre 2003 et 2012.

> MESURES

Le SCoT choisi de polariser son territoire afin d'avoir un fonctionnement plus efficient, auquel s'ajoute une modification des modes d'urbaniser. En effet, le SCoT s'engage à favoriser le réinvestissement urbain (10 à 20 % selon les communes des polarités des logements nécessaires à l'accueil des 13 000 futurs habitants) notamment sur les pôles aujourd'hui fortement touchés par le mitage et l'étalement urbain (1.1.1). Cette mesure est appuyée par une autre consistant à ne plus urbaniser hors du tissu urbain existant. C'est la continuité urbaine qui prime.

De plus, les communes s'engagent à déclasser les zones aujourd'hui constructibles qui ne correspondent pas aux objectifs du SCoT en termes de superficie ou de continuité urbaine (1.1.2)

Ainsi les incidences négatives générées par l'accueil de nouvelles populations sont diminuées.

Concernant la consommation d'espace pour les activités économiques et les équipements publics, le DOO précise la répartition de la consommation foncière du projet par commune, à savoir 329,4 ha pour l'habitat et 130 ha commercialisables pour le parc d'activités Les Portes du Tarn. Pour toute extension des zones d'activités existantes le foncier correspondant sera déduit de l'enveloppe résidentielle attribuée à la commune concernée, limitant ainsi les incidences négatives de ces extensions.

Pour éviter la linéarisation de l'urbanisation et l'accentuation de la rupture linéaire le long des principaux axes de communication, le SCoT instaure des coupures d'urbanisation (3.7)

1.2.2.2. Mesures en faveur des milieux naturels et de la biodiversité

Face à la nécessité d'urbaniser son territoire le SCoT voit aussi la nécessité de préserver ce qui fait le socle de son identité : les milieux naturels du territoire ; ainsi il identifie sa trame verte et bleue.

Des réservoirs de biodiversité

Il définit des réservoirs de biodiversité dont l'inconstructibilité sera garantie. Ces réservoirs peuvent paraître peu nombreux. Ceci est dû à un territoire essentiellement agricole, céréalier, situé dans la périphérie de l'agglomération toulousaine et donc plus soumis à la pression anthropique.

Le SCoT identifie comme principal réservoir de biodiversité le Tarn et l'Agout sous les périmètres des ZNIEFF de type II correspondantes « Basse Vallée du Tarn » et « Rivières Agout et Tarn de Burlats à Buzet sur Tarn ». Ces périmètres plus larges que ceux de NATURA 2000 englobent ripisylves et zones humides adjacentes. Ainsi le SCoT reconnaît ces principales rivières dans leur fonctionnement global incluant leurs lits majeurs et milieux connexes, qui sont des milieux favorables à la biodiversité.

Le SCoT inscrit également comme cœur de biodiversité les zones humides du territoire, qui seront à identifier plus précisément à l'échelle communale (2.1.1) ainsi que les boisements de plus d'un hectare.

Il confère aux éléments de la trame verte et bleue un zonage spécifique dans les documents d'urbanisme locaux indicé « TVB » (2.1.2).

Des corridors

Les principaux corridors du territoire sont représentés par les cours d'eau et leur végétation rivulaire, ainsi que les linéaires boisés qui traversent le territoire de part et d'autre. En effet, les composantes boisées et leur lisière représentent des axes de déplacement important au sein d'espaces agricoles plutôt homogènes et de grande superficie orientés vers la céréaliculture et la production d'oléagineux.

L'Agout, le Tarn et leurs ripisylves, également identifiés en tant que réservoir de biodiversité, sont un important corridor au sein du territoire.

Par ailleurs, le SCoT choisit de préserver un large couloir traversant son territoire d'Est en Ouest (2.2.1). « Au sein des secteurs de continuités écologiques (TVB SCoT et TVB Communale), le SCoT prescrit la mise en œuvre d'un zonage garantissant l'inconstructibilité de ces milieux (hors bâtiments strictement liés à l'usage, à la bonne gestion de ces milieux, à l'exploitation du milieu ou de la ressource et hors bâtiments existants répertoriés sur ces zones). »

Ce corridor permet entre autre de relier la forêt de Buzet et le Grand Bois, le Bois de Caudeval et de Semalens sur la commune de Puylaurens. Il présente un embranchement à l'Ouest de Lavaur permettant de relier les espaces boisés des reliefs à ceux de la ripisylve de l'Agout et des territoires plus au Nord dans des espaces essentiellement agricoles.

On notera toutefois que ce corridor passe au Sud de la zone d'activités Portes du Tarn, qui a été définie antérieurement et qui donc borde la frange Nord de son tracé. D'autre part, la largeur restante du corridor à définir ne se trouve pas sur le territoire du SCoT, mais sur celui du SCoT Nord Toulousain. Si celui-ci définit bien des corridors boisés dans la continuité (cf § 1.2.2.2), la largeur est moindre et ne prend pas en compte la mosaïque avec le milieu agricole.

Le SCoT interdit également toute nouvelle construction dans une zone tampon de 510 m de part et d'autre des cours d'eau identifiés comme corridors écologiques. Il maintient toutefois les possibilités d'extension de l'urbanisation existante (2.2.2).

APPROBATION

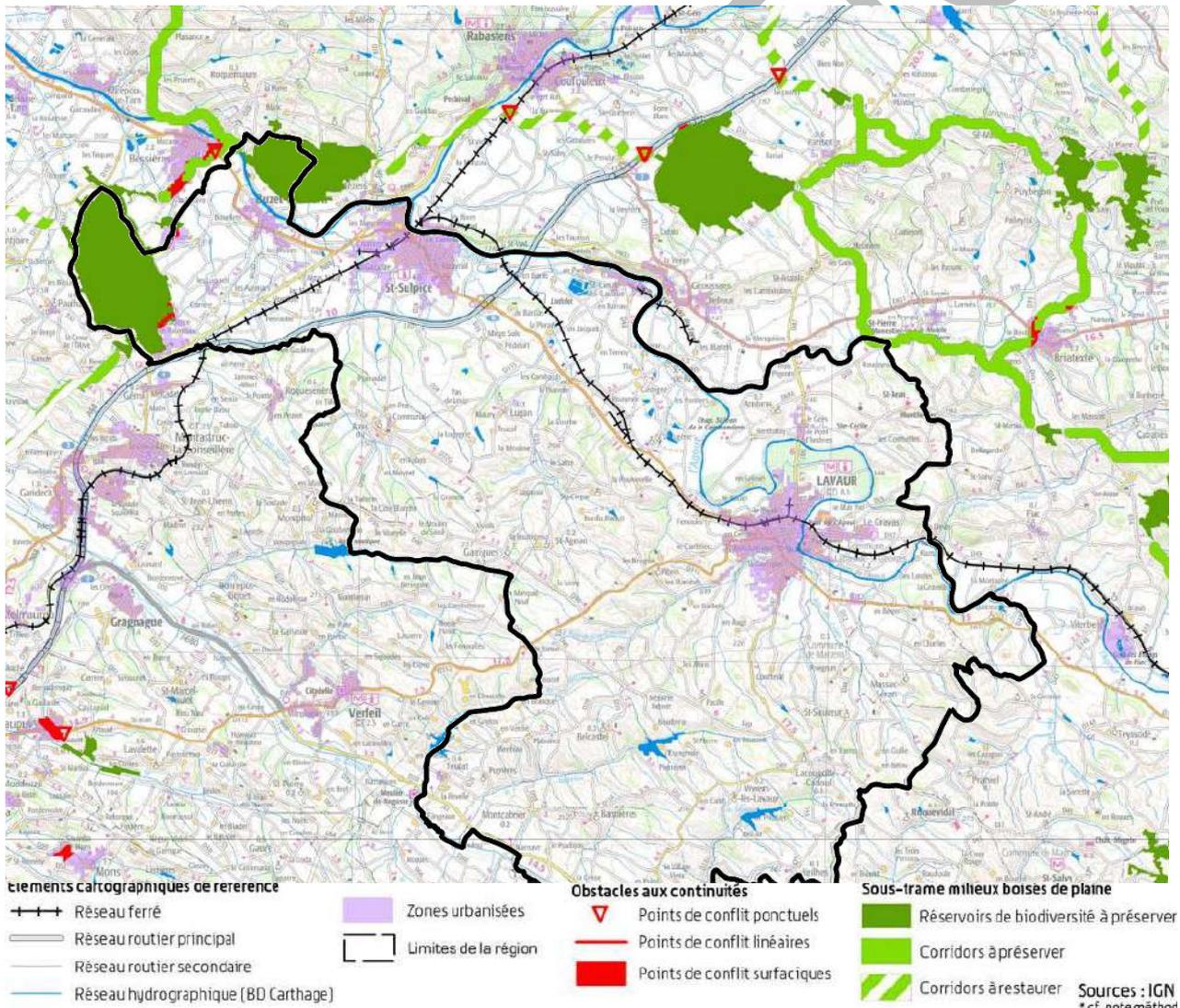
1.2.2.1. Prise en compte des plans et schémas d'ordre supérieurs

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique

Le SRCE de la Région Midi Pyrénées approuvé le 19 décembre 2014 et arrêté par le Préfet de Région le 27 mars 2015. il traduit à l'échelle régionale les enjeux et objectifs de la TVB par l'identification de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques.

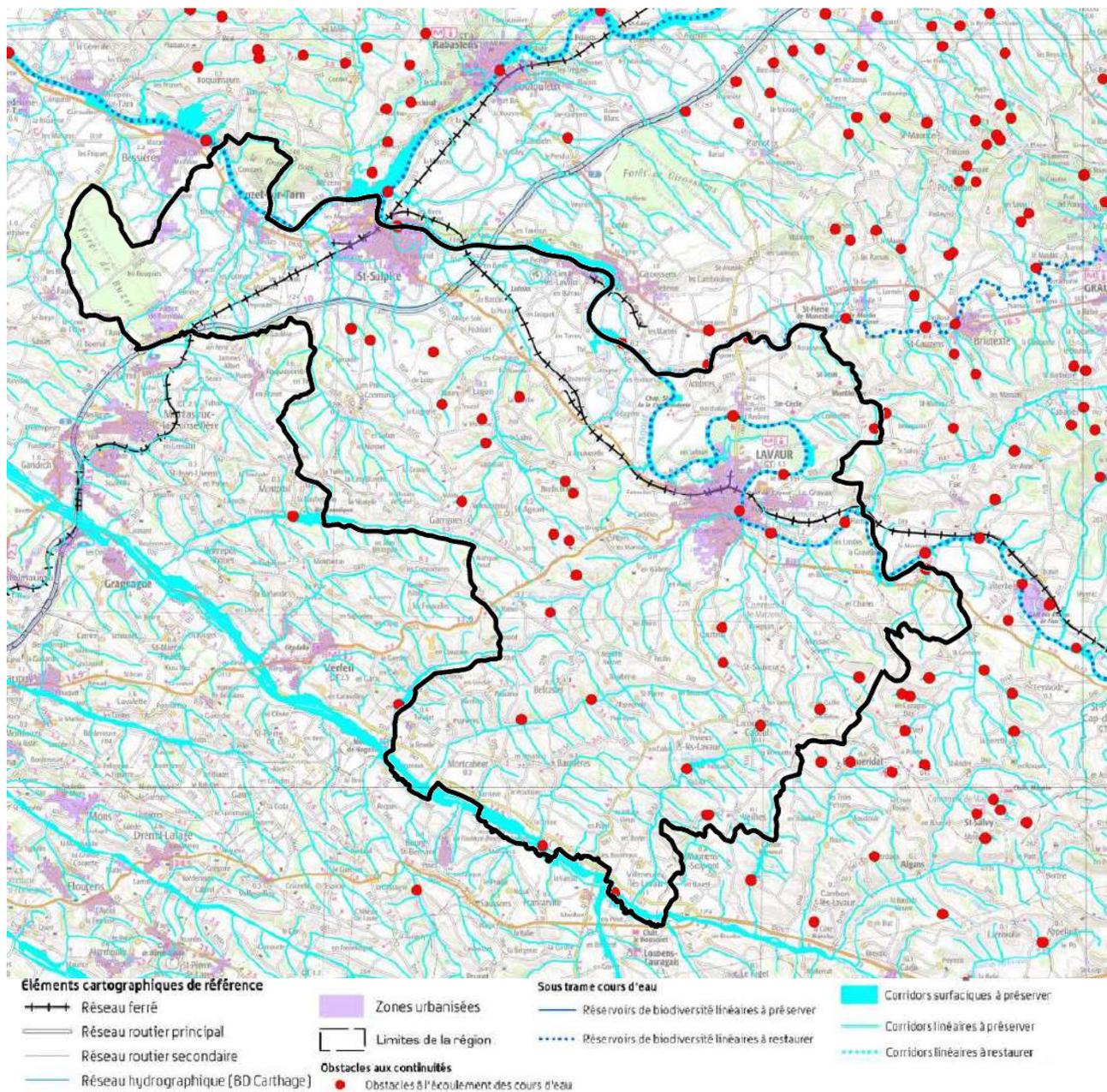
Concernant la trame verte, on note que le SRCE définit également peu de réservoir et aucun corridor pour les sous-trames boisées et ouvertes de plaine. Le SCoT du Vaurais reprend donc ces réservoirs mais va plus loin quant à la définition des corridors terrestres par l'identification des linéaires boisés et celle d'un large corridor transverse.

Concernant la trame bleue, le SCoT est également en accord avec le SRCE. En effet, si le SRCE définit le cours de l'Agout et du Tarn comme réservoir et le périmètre de la ZNIEFF II (lit majeur, ripisylves et zones humides) comme corridor ; le SCoT lui, définit d'emblée le périmètre de la ZNIEFF II comme réservoir et comme corridor.



☞ Carte : Trame Verte et Bleue cartographiée dans le SRCE (sous trame des milieux boisés)¹

¹ Source : Extrait de l'atlas cartographique du SRCE



Carte : Trame Verte et Bleue cartographiée dans le SRCE (sous trame des milieux aquatiques et humides)²

² Source : Extrait de l'atlas cartographique du SRCE

Le SAGE Agout

Les grands objectifs du SAGE Agout concernant les milieux naturels et la biodiversité sont au nombre de deux :

- > Maintenir les fonctionnalités hydromorphologiques et écologiques des cours d'eau
- > Assurer la non dégradation et la fonctionnalités des zones humides

Le SCoT veille au maintien des fonctionnalités écologiques des cours d'eau notamment en préservant un espace de liberté de 5 m autour des principales rivières, où la végétation naturelle rivulaire peut se développer.

Le SCoT soutien le développement de centrale hydroélectrique sur ces cours d'eau dans le respect de la législation existante, qui assure la continuité écologique et sédimentaire des cours d'eau

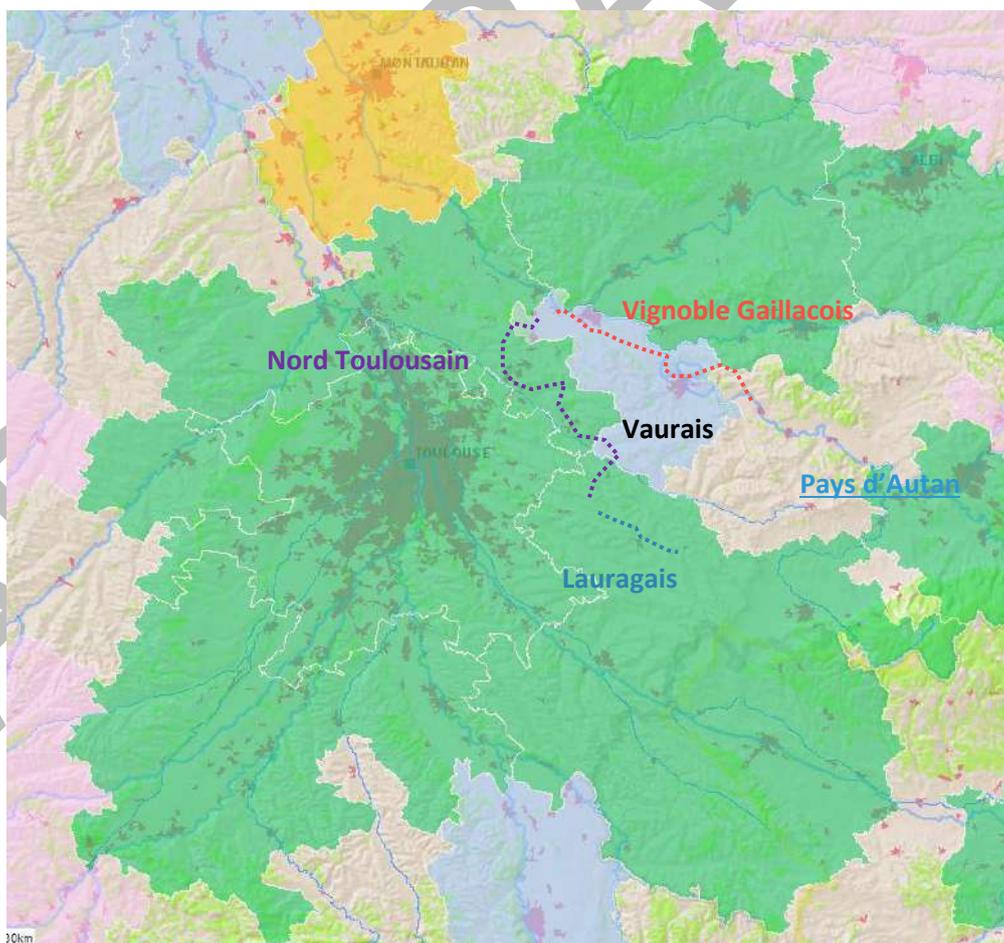
Le SCoT préserve les zones humides en les référçant en cœur de biodiversité.

Le SAGE Hers mort Girou

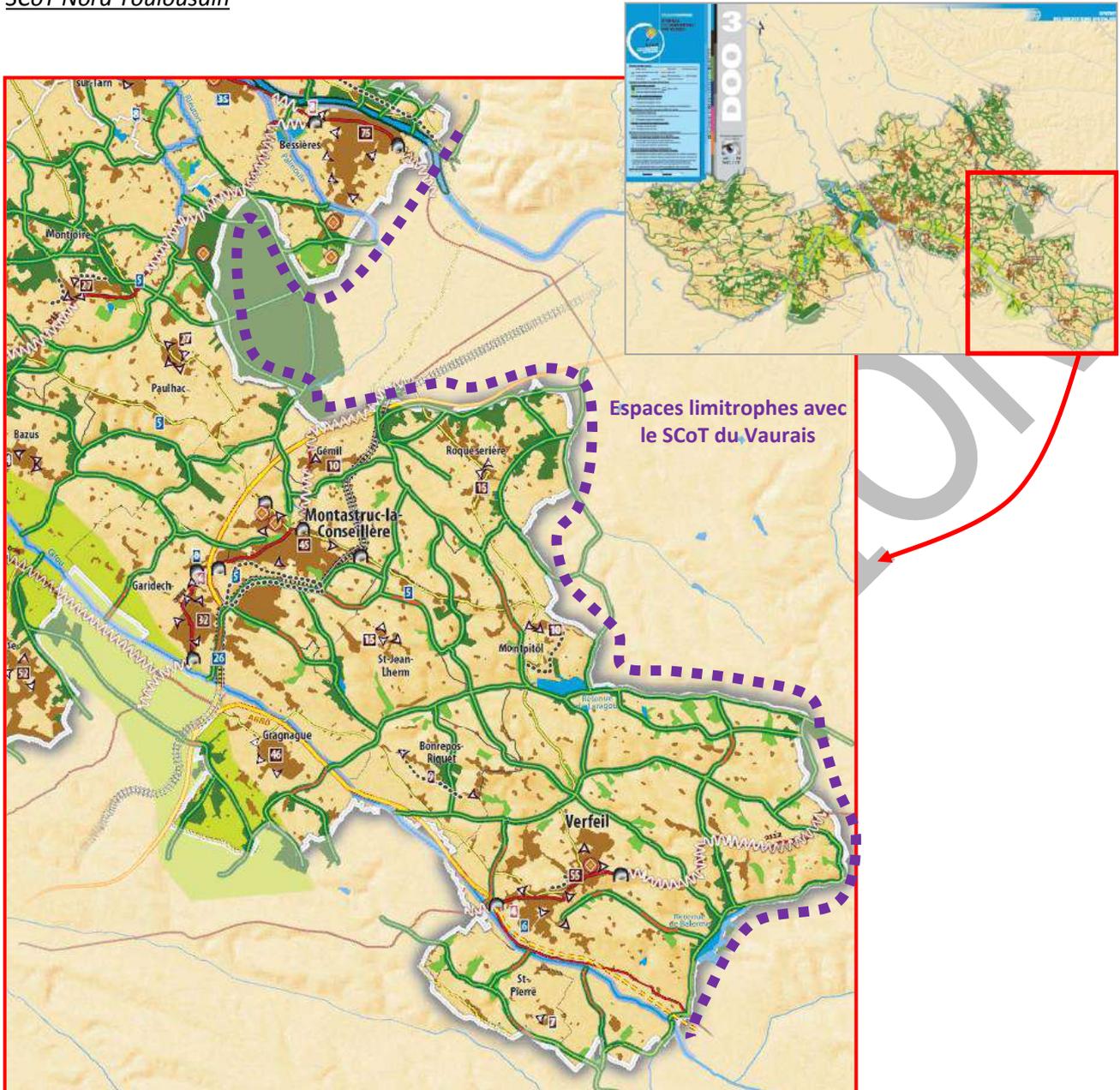
La CLE a été constitué en février 2012 et les études pour l'élaboration sont actuellement en cours. Aucun enjeu ni objectif n'est à ce jour établi.

1.2.2.2. Les SCoT limitrophes

Quatre SCoT approuvés bordent le SCoT du Vaurais : le Vignoble Gaillacois, le Lauragais, le Nord Toulousain et le Pays d'Autan.



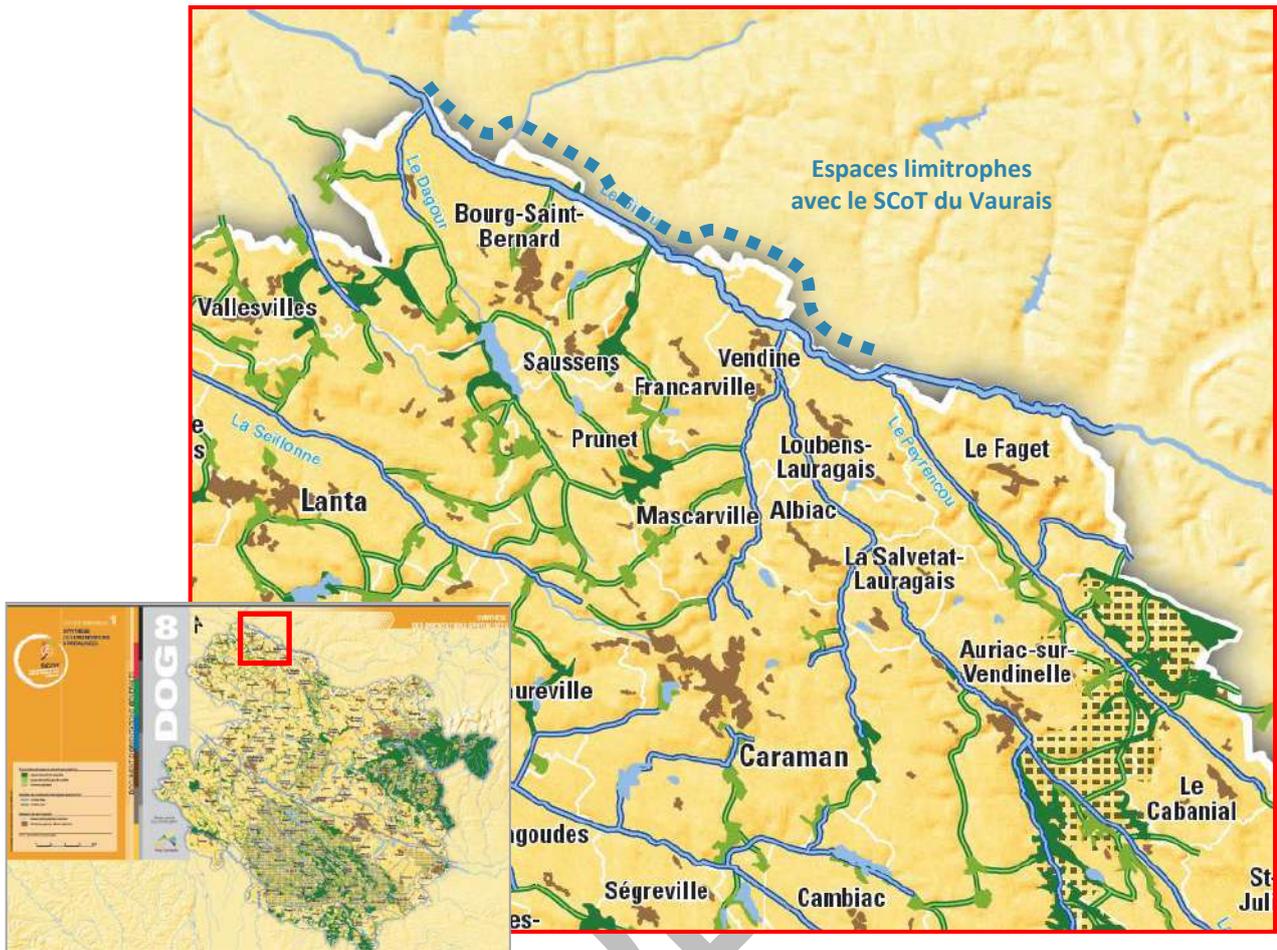
☞ Carte : SCoT limitrophes au Vaurais (extrait cartographie DREAL –Carmen)

SCoT Nord Toulousain

On note que les réseaux écologiques des deux SCoT sont concordants dans le sens où les cœurs de biodiversité que sont la forêt de Buzet et les principaux boisements sont relevés par les deux SCoT. Le Tarn et les autres cours d'eau sont reconnus aussi pour leur fonction de corridor. Le corridor traversant du SCoT voit son tracé passer sur le territoire du SCoT Nord Toulousain (au Nord de Roquesèrière), qui lui-même met en évidence des éléments structurants boisés, permettant de relier la forêt de Buzet.

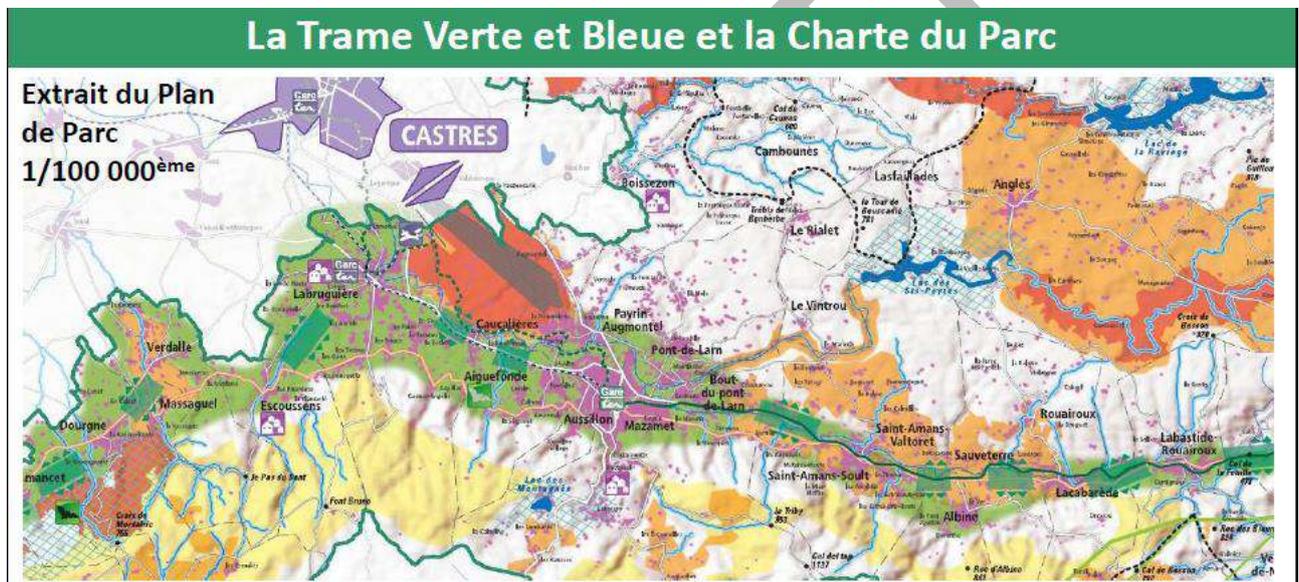
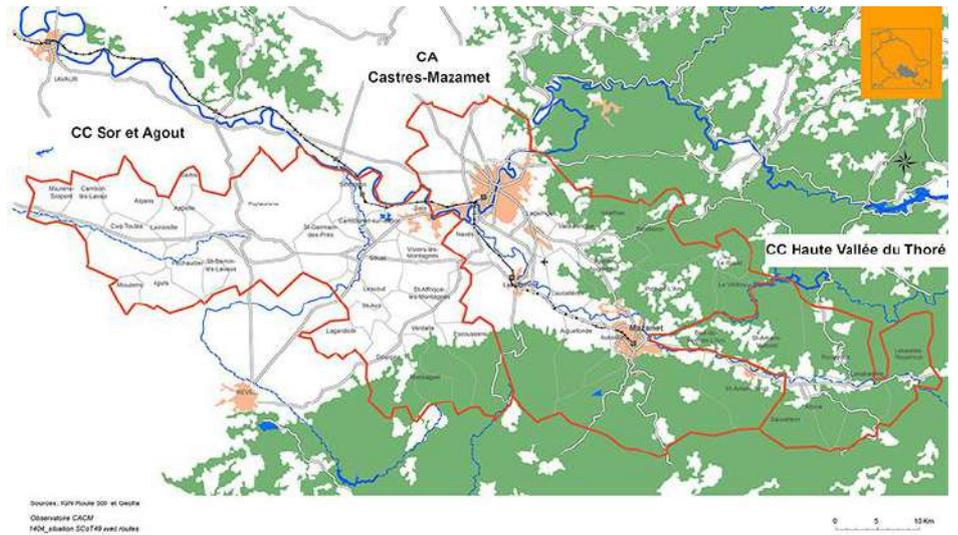
Pour les deux SCoT suivants situés au Nord et au Sud du Vaurais, les principaux éléments de la trame verte et bleue sont également concordants.

SCoT du Lauragais (au Sud du Vaurais)



APPROUVÉ

SCoT du Pays d'Autan (Sud-Est du Vaurais)

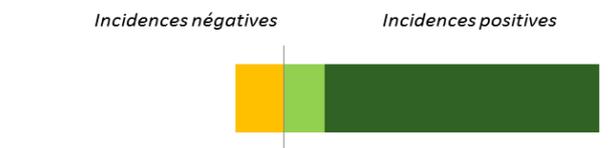


1.3. Paysage

Objectifs du DOO concernés	Incidences	Total (moyenne)
Objectif I		
Urbanisation d'environ 484,4 ha, dont 329,4 ha pour l'habitat.	Réduction de l'espace paysager rural et naturel au profit de l'urbain, toutefois selon les modalités d'intégration les incidences peuvent être réduites.	
20% de réinvestissement et de renouvellement sur les communes de Lavaur et Saint-Sulpice, 10% sur les pôles relais et urbaniser en continuité des secteurs déjà urbanisés et équipés.	Permet de ne pas étaler la tache urbaine au sein d'espaces à dominante agricole et naturelle.	
Objectif II		
Identification d'une trame verte bleue.	Le SCoT instaure via sa trame Trame Verte et Bleue une valorisation des perspectives paysagères.	
Identification des lignes de crête à préserver dans les documents d'urbanisme locaux.	La reconnaissance des lignes de crête permettra leur préservation de tout aménagement pouvant être visible de loin.	
Assurer la continuité des espaces bâtis et l'homogénéisation des hauteurs des constructions avec les constructions voisines existantes et l'intégration des nouvelles constructions au paysage environnant.	Incidences positives sur la requalification et l'homogénéisation des espaces urbains.	
Les centres-villes et bourgs sont densifiés et étendus selon le principe de continuité sans linéarisation de l'urbanisation, ils concentrent 90% de la consommation foncière communale. Les villages sont densifiés dans leurs limites et étendu selon le principe de continuité Les hameaux ne peuvent être densifiés que dans leurs limites foncières et accueillent au maximum 10% du développement. Les écarts pourront éventuellement bénéficier d'une extension limitée des constructions existantes. Aucun nouvel écart n'est admis.	Permet de ne pas étaler la tache urbaine au sein d'espaces à dominante agricole et naturelle.	
Objectif IV		
Veiller à l'intégration paysagère des zones d'activités et intégrer au mieux la matrice végétale existante.	Incidences positives sur la requalification et l'homogénéisation des espaces urbains.	

1.3.1. BILAN DES INCIDENCES SUR LE PAYSAGE

Schéma récapitulatif



On note une réelle volonté d'intégrer les futurs aménagements et d'améliorer l'existant concernant la partie urbaine du territoire. Le fait de recentrer l'accueil des nouvelles populations sur les secteurs urbains existants, évitant ainsi l'étalement, permet là aussi de préserver le paysage.

L'aspect paysager naturel est également préservé notamment par une prise en compte particulière des lignes de crêtes et des points de vue qui y sont associés. La définition de la trame verte et bleue du territoire va également dans le sens d'une préservation de la qualité paysagère.

APPROBATION

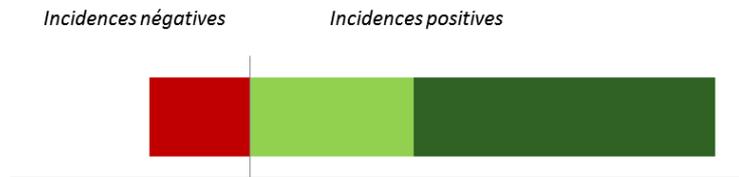
1.4. Ressources en eau

1.4.1. TABLEAU D'ÉVALUATION

Objectifs du DOO concernés	Incidences	Niveau d'incidences
Objectif I		
<i>Croissance moyenne annuelle de 2% à l'horizon 2035, soit + 13 000 habitants et + 5 467 logements.</i>	L'augmentation de population devrait générer une augmentation de la consommation en eau potable et un accroissement des rejets d'eaux usées.	
Objectif II		
<i>Favoriser les filtrations naturelles des eaux de ruissellement, la préemption des abords de cours d'eau pour une gestion naturelle et communautaire.</i>	Ces intentions sont de nature à améliorer la qualité des eaux superficielles et souterraines, ainsi que la qualité écologique des cours d'eau.	
<i>Conditionner les développements urbains aux capacités de traitement des eaux et d'alimentation en eau potable et assurer la protection des captages.</i>	Il s'agit ici de permettre le développement de la population là où les ouvrages de production et de traitement des eaux sont efficaces et suffisamment dimensionnés, ce qui s'avère être aujourd'hui le cas pour les communes du territoire. Cet effort est à poursuivre pour les décennies à venir et dans le cadre de l'accueil des 13 000 nouveaux habitants.	
<i>Limiter l'imperméabilisation des sols, gérer les ruissellements pluviaux.</i>	Ces actions sont de nature à améliorer la qualité des eaux de ruissellement qui s'infilte ou rejoignent les eaux de surface.	
<i>Développer et communiquer sur la gestion différenciée des espaces verts.</i>	La gestion différenciée permet de réduire les pollutions de l'eau mais aussi les arrosages notamment en adaptant les espèces végétales utilisées dans les espaces verts.	
Objectif IV		
<i>Encourager les constructions et une gestion des ressources (eau, éclairage, déchets...) respectueuse dans le cadre de l'aménagement économique.</i>	Même si l'objectif reste vaste il n'en reste pas moins que le SCoT veille à une économie des ressources dans l'aménagement des zones d'activités.	

1.4.1. BILAN DES INCIDENCES SUR LES RESSOURCES EN EAU

Schéma récapitulatif



Les principales incidences du projet de SCoT ont trait à la consommation d'eau pour l'alimentation en eau potable des populations, qui est de fait liée au développement du territoire.

On notera toutefois que l'Etat Initial de l'Environnement relève que ces dernières années (2006-2008) la population a augmenté alors que la consommation d'eau a diminuée.

Concernant le traitement des eaux usées il s'avère que les équipements de traitement sont aujourd'hui tous conformes et permettent des rejets conformes vers le milieu naturel.

> MESURES

Le SCoT s'engage, de manière prescriptive à poursuivre ces efforts dans la gestion de l'eau en conditionnant son développement urbain, à des capacités suffisante de production et de traitement des eaux. Par ailleurs, il prescrit un développement économique, économe dans son utilisation et sa gestion des ressources et notamment l'eau (2.3 / 4.2.4).

Le SCoT met également l'accent sur la gestion des eaux pluviales, pour lesquelles il prescrit une gestion exemplaire que ce soit dans les projets d'habitat ou concernant l'activité économique afin de réduire les superficies imperméabilisées et récupérer les eaux de pluie notamment. (1.1.2 / 2.3)

Enfin le SCoT souhaite promouvoir le développement de la gestion différenciée des espaces verts qui permet une réduction de l'utilisation de l'eau. De plus, elle entraîne une réduction de l'usage des phytosanitaires ce qui concoure à une meilleure qualité de l'eau. (2.3)

D'une manière globale le SCoT prend bien en compte la ressource eau et veille à son utilisation raisonnée ainsi qu'à la préservation de sa qualité, participant ainsi à l'atteinte du bon état des masses d'eau. Ceci est d'autant plus important dans un contexte de changement climatique, allant vers une réduction de la disponibilité en eau potable pour des raisons quantitatives, qualitatives et de conflits d'usage, associées à une forte augmentation de la population à desservir, les pressions sur l'eau seront croissantes et donc cette ressource doit être utilisée de manière optimale.

Enfin par ces mesures le SCoT se rend compatible avec les objectifs du SDAGE Adour-Garonne et ceux du SAGE Agout notamment :

- > Maîtriser l'état quantitatif de la ressource en eau à l'étiage, par la réduction des consommations d'eau pour l'AEP et les espaces verts.
- > Veiller à atteindre et maintenir la qualité physico-chimique des eaux, par la gestion des eaux usées et pluviales et la promotion de la gestion différenciée.

1.5. L'énergie

1.5.1. TABLEAU D'ÉVALUATION

Objectifs du DOO concernés	Incidences	Niveau d'incidences
Objectif I		
Croissance moyenne annuelle de 2% à l'horizon 2035, soit + 13 000 habitants.	L'augmentation de population devrait générer une augmentation de la consommation d'énergie et du rejet de CO ₂ , que ce soit via leur logement ou leurs déplacements.	
Le territoire se structure autour de pôles offrant des gammes d'équipements et de services adaptées.	La répartition du développement au bénéfice de polarités permettra de concentrer l'habitat futur au niveau des pôles structurants et d'équilibre. Ainsi les déplacements sont réduits et donc la consommation d'énergie et le rejet de CO ₂ .	
Les PLU doivent rendre possible les constructions remplissant les critères de performances énergétiques ou comportant des équipements de production d'énergie renouvelable.	Si cette mesure n'est pas porteuse d'un fort changement énergétique elle permet néanmoins de ne pas contrarier les projets des particuliers en termes d'énergie renouvelable.	
Objectif II		
Autorisation des centrales électriques sous réserve de la réglementation existante sur l'eau et les milieux aquatiques.	Cette mesure permet de produire des énergies renouvelables grâce au cours d'eau tout en respectant la continuité écologique et sédimentaire.	
Objectif III		
Les secteurs desservis par les TC seront les plus densément urbanisés.	Ces mesures permettent de réduire les transports individuel et particulièrement de la voiture. Elles participent ainsi à réduire les émissions de GES et la consommation d'énergie.	
Le SCoT favorise la multimodalité (fer, covoiturage, bus...) au droit des futurs échangeurs de l'A68.		
Garantir un développement multimodal et une optimisation foncière autour des gares de Lavaur et Saint Sulpice.		
Développement des TC et du transport à la demande pour les milieux ruraux afin de diminuer quelque peu l'usage de la voiture.		
Encourager le développement des modes de déplacements doux favorisés par une polarisation et densification du		

Objectifs du DOO concernés	Incidences	Niveau d'incidences
territoire ainsi que par une géographie peu contraignante.		
Objectif IV		
Mutualiser les aires de stationnement, favoriser les PDE, assurer les déplacements par transport collectif.	Toute mesure veillant à réduire l'utilisation de la voiture de manière individuelle est de nature à réduire la consommation d'énergie et les émissions de CO2 et autres polluants.	
Encourager les constructions et une gestion des ressources (eau, éclairage, déchets...) économes en énergie.	Le SCoT souhaite particulièrement voir des efforts énergétiques au sein des zones d'activités économiques.	

APPROBATION

1.5.1. BILAN DES INCIDENCES SUR L'ÉNERGIE



La problématique énergétique est progressivement prise en compte au sein du SCoT, sans toutefois faire l'objet d'une prise en compte à la hauteur des défis posés par le changement climatique et la diminution de la disponibilité des ressources non renouvelables. Les mesures prises devraient induire des incidences positives sur les aspects énergétique et climatique, réduisant ainsi les effets négatifs liés à l'augmentation de la population, qui entraîne de fait une augmentation de la consommation énergétique sur le territoire via le chauffage, l'électricité, les déplacements... Les choix des modes d'urbanisation et de déplacements tendent à réduire les consommations d'énergie et les émissions de CO₂.

> MESURES

Modification des modes de déplacements

L'objectif 3 du SCoT, permet d'orienter le projet de territoire vers la modalité au croisement des principaux axes routiers (A68) et ferroviaires (Les Portes du Tarn, Lavaur, Saint Sulpice). La desserte par des transports en commun du milieu rural est également envisagée, afin de réduire aussi, dans ces parties de territoire peuplées de manière peu dense, l'usage de la voiture.

Enfin, le développement des voies cyclables, initialement pour un usage de loisirs notamment au sein des structures naturelles du territoire est de nature à inciter au changement d'habitude de déplacement.

Amélioration de l'habitat

Comme vu précédemment, les formes urbaines compactes, la densification, sont de nature à réduire les consommations d'énergie.

Pour réduire sa consommation énergétique et produire des énergies renouvelables le SCoT, demande au PLU d'autoriser les techniques de qualification environnementale des constructions (panneaux et chauffe-eau solaire, construction thermique, toiture végétalisée...)

Développement des énergies renouvelables

Le SCoT se prononce notamment sur le développement de l'énergie hydroélectrique, qu'il soutient dans le cadre de la réglementation sur l'eau et les milieux aquatiques.

Plans et schémas d'ordre supérieurs : SRCAE, le Schéma Régional Climat Air Energie

Le Schéma Régional Climat Air Energie de la région, approuvé en 2012, présente les objectifs suivants :

- Réduire les consommations énergétiques : de 15% dans le bâti et de 10% dans les transports d'ici 2020 et par rapport à 2005.
- Réduire les émissions de Gaz à Effet de Serre : de 25% dans le bâti et de 13% dans les transports par rapport à 2005. Réduire le rythme d'artificialisation des sols de moitié par rapport à la dernière décennie.
- Développer la production d'énergie renouvelable de 50% entre 2008 et 2020.

- Adapter les territoires et les activités socio-économiques face aux changements climatiques.
- Prévenir et réduire la pollution atmosphérique.

Les mesures qui seront mises en œuvre concernant les modes d'urbaniser et de déplacements participeront à l'atteinte de ces objectifs.

APPROBATION

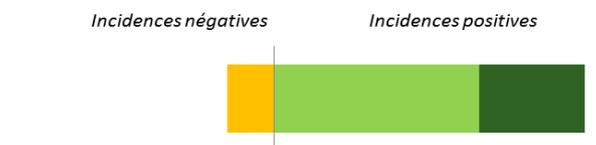
1.6. Risques, nuisances et pollutions

1.6.1. TABLEAU D'ÉVALUATION

Objectifs du DOO concernés	Incidences	Niveau d'incidences
Objectif II		
Prise en compte des PPRi existants et encouragement à proscrire toute nouvelle zone urbaine dans les zones inondables identifiées.	Mesure relativement forte permettant de réduire l'exposition au risque des nouvelles populations du territoire.	
Le SCoT préconise la mise en place ou la mise à jour des Plans communaux de sauvegarde.	C'est une mesure importante quant à la gestion de crise et l'information des populations.	
Le SCoT recommande de limiter l'imperméabilisation des sols.		
Concernant les risques technologiques le SCoT recommande d'éviter la concentration des installations à risque et de préconiser l'éloignement des zones d'habitat.	Ces mesures permettent de réduire l'exposition aux risques des habitants du territoire.	
Le SCoT prend en compte les orientations du PDEDMA ³ .		
Objectif III		
Croissance moyenne annuelle de 2% à l'horizon 2035, soit + 13 000 habitants.	L'augmentation de population devrait générer une augmentation de la consommation d'énergie et du rejet de CO ₂ , via leur logement ou leurs déplacements.	
Garantir un développement multimodal et une optimisation foncière autour des gares de Lavaur et Saint Sulpice.		
Développement du transport à la demande pour les milieux ruraux afin de diminuer quelque peu l'usage de la voiture.	Ces mesures en réduisant l'utilisation de la voiture permet de diminuer les émissions de polluants atmosphériques.	
La polarisation du territoire et sa géographie peu contraignante, pousse le SCoT à encourager les modes de déplacement doux.		

³ PDEDMA : Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés

1.6.2. BILAN DES INCIDENCES LIÉES AUX NUISANCES



Les risques d'inondations et industriels ainsi que les nuisances, notamment liées à l'air, sont des thématiques qui ont été relativement bien prises en compte dans le projet du territoire.

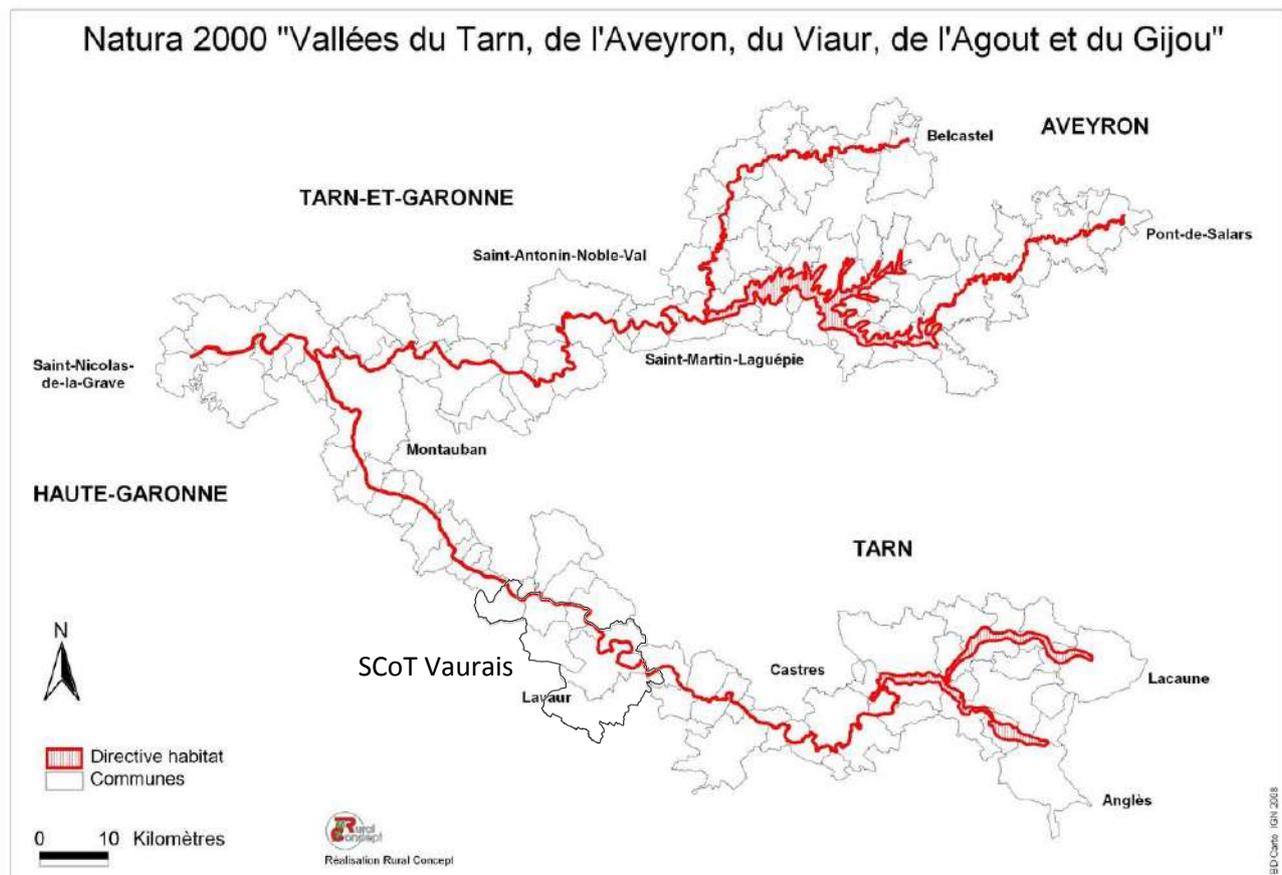
> MESURES

Les objectifs et mesures prises vont dans le sens d'une amélioration de l'existant pour la prévention des risques : plus de constructions en zone inondable, limitation des surface imperméabilisées, préparation d'évènement de crise, éloignement des sites industriels

Les mesures prises dans le cadre des transports sont de nature à réduire les nuisances sonores et réduire les émissions de polluants atmosphériques.

ANALYSE DES INCIDENCES SUR LES SITES NATURA 2000

Le SCoT est fortement concerné par la réglementation européenne du réseau NATURA 2000 puisque son territoire est concerné par un site : **FR7301631 - Vallées du Tarn, de l'Aveyron, du Viaur, de l'Agout et du Gijou**, longeant le Nord du territoire du SCoT, selon un axe d'écoulement allant du Sud-Est vers le Nord-Ouest.



Carte : Périmètre du site NATURA 2000 (rural concept)

Il regroupe les vallées des principales rivières affluentes du Tarn.

Les 3 vallées encaissées le composant (Agout, Gijou et Viaur) comportent des milieux très divers allant d'affleurements rocheux, de boisements, de landes, de gorges en passant par des milieux plus communs comme les ripisylves, les prairies ou encore les cultures.

Le site se compose également du lit mineur des principaux cours d'eau linéaires ayant été retenus pour leur potentiel à accueillir des poissons migrateurs, ils sont d'ailleurs actuellement en restauration.

Le territoire du SCoT est principalement concerné par ces périmètres encadrant le lit mineur de l'Agout. Une petite portion du périmètre du lit mineur du Tarn croise le périmètre du SCoT au Nord-Ouest.

Ce vaste réseau présente une très grande diversité d'habitats et d'espèces qui lui assure un rôle fonctionnel important pour la faune et la flore. Le site a notamment été désigné pour ses potentialités pour les poissons migrateurs, son intérêt majeur pour la loutre et la moule perlière ainsi que sa très grande diversité d'habitats et d'espèces.

Ce site abrite la station la plus orientale du Chêne Tauzin, on notera aussi la présence de vieux vergers traditionnels de châtaigniers très bien conservés.

Il représente de plus un site d'intérêt majeur pour deux espèces animales : la Loutre d'Europe (*Lutra lutra*), espèce quasi menacée au niveau mondial bénéficiant d'un Plan National d'Actions et la Moule perlière (*Margaritifera margaritifera*), espèce sub-endémique vulnérable (VU) de la liste rouge nationale et en danger de disparition (EN) au niveau mondial.

☞ Photographie : Loutre d'Europe (source : Ministère de l'écologie, du Développement Durable et de l'Energie)



Les lits des cours d'eau composant le site sont également des frayères potentielles pour le Saumon atlantique (*Salmo salar*), espèce vulnérable (VU) de la liste rouge nationale.

Les principales menaces pesant sur le site sont le remplacement des habitats forestiers originels par des résineux exotiques et la dégradation de la qualité de l'eau qui doit être surveillée⁴.

☞ Photographie : Saumon atlantique (source : Onema)

1.6.3. HABITATS ET ESPÈCES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

Habitats	Espèces
3260 - Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>Callitriche-Batrachion</i>	Mammifères Grand rhinolophe (<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>), Petit rhinolophe (<i>Rhinolophus hipposideros</i>), Barbastelle d'Europe (<i>Barbastella barbastellus</i>), Murin à oreilles échancrées (<i>Myotis emarginatus</i>), Grand murin (<i>Myotis myotis</i>), Minioptère de Schreibers (<i>Miniopterus schreibersii</i>)
4030 – Landes sèches européennes	Loutre d'Europe (<i>Lutra lutra</i>)
5110 – Formations stables xérothermophiles à <i>Buxus sempervirens</i> des pentes rocheuses (Berberidion p.p.)	Poissons Toxostome (<i>Chondrostoma toxostoma</i>), Chabot commun (<i>Cottus gobio</i>), Lamproie de Planer (<i>Lampetra planeri</i>)
5130 – Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires	Invertébrés Lucane cerf-volant (<i>Lucanus cervus</i>), Grand capricorne (<i>Cerambyx cerdo</i>), Ecaille chinée (<i>Callimorpha quadripunctaria</i>), Ecrevisse à pieds blancs
6210 – Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (*sites d'orchidées remarquables)	
6230 – Formations herbeuses à <i>Nardus</i>, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale)	
6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	

⁴ Source : INPN et FSD du site

6510 – Prairies maigres de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis*, *Sanguisorba officinalis*)

7110 – Tourbières hautes actives

7120 – Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle

8220 – Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique

8310 – Grottes non exploitées par le tourisme

9120 – Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à *Ilex* et parfois à *Taxus* (*Quercion roboripetraeae* ou *Ilici-Fageanion*)

9180 – Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion

9190 – Vieilles chênaies acidophiles des plaines sablonneuses à *Quercus robur*

91E0 – Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)

(*Austropotamobius pallipes*), Moule perlière (*Margaritifera margaritifera*)

Tous les habitats et espèces ne sont pas forcément présents sur le périmètre du SCoT du Vaurais, les inventaires en cours pour l'élaboration du DOCOB permettront d'affiner ce point.

1.6.4. OBJECTIFS DÉFINIS DANS LE DOCOB

Le DOCOB est en cours de réalisation.

En 1998, le périmètre a fait l'objet d'une proposition comme site d'intérêt communautaire, puis a été désigné comme site NATURA 2000 en 2007. Les comités de pilotage et prestataires ont été mis en place durant les années 2010 et 2011. C'est en 2012 que les campagnes d'inventaires et d'analyse de l'état actuel du territoire ont commencé.

Les actions et objectifs de gestion ne sont donc pas définis à ce jour. Néanmoins, le Formulaire Standard de Données faisait d'ores et déjà état de menaces pesant sur le site. En effet, il a été observé un remplacement important des habitats forestiers d'origine par des résineux exotiques. Il pointe également la qualité de l'eau qui est à surveiller.

1.6.5. PROJETS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE SUR LE SITE

1.6.5.1. Incidences globales

L'augmentation de la population à proximité du site NATURA 2000 pourra présenter des incidences sur son fonctionnement, d'autant plus que la plupart des nouveaux habitants seront concentrés à St Sulpice et Lavour, positionnées à proximité immédiate de la rivière.

De fait les incidences possibles sur le site NATURA 2000 sont une augmentation de rejet des eaux usées et pluviales et une urbanisation toujours plus présente à proximité des rives. Par ailleurs, le SCoT soutient le projet de centrale hydroélectrique à Lavour, pouvant créer des dysfonctionnements écologiques et sédimentaires du cours d'eau.

MESURES

Le SCoT reconnaît l'Agout et le Tarn comme réservoir de biodiversité et associés à leur ripisylve, ils représentent le principal corridor du territoire.

De plus, toutes les mesures prises dans le cadre de la Trame Verte et Bleue sont favorables aux espèces et habitats ayant justifiés la désignation du site : bande tampon, réduction de l'utilisation des phytosanitaires notamment via la gestion différenciée et le soutien à une agriculture respectueuse, gestion des eaux pluviales, limitation de l'imperméabilisation, préemption des abords des cours d'eau possible...

Ces mesures vont dans le sens d'une qualité de l'eau préservée par la gestion des effluents et la préservation des boisements et zones humides rivulaires (fonction de filtration). La préservation des ripisylves est également garantie ainsi que l'habitat prioritaire Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae) du site NATURA 2000.

De plus le SCoT veille à maintenir si ce n'est améliorer la qualité des eaux de son territoire en conditionnant les développements urbains à la capacité de traitement des eaux des communes et à la gestion des eaux pluviales (2.3). Les zones d'activités devront également être exemplaires en termes de gestion de la ressource en eau (4.2.4), enfin les communes s'engagent à s'orienter vers la gestion différenciée pour réduire l'utilisation de phytosanitaires (2.3).

Le maintien voire l'amélioration de la qualité des eaux augmentera les chances d'installation du Saumon atlantique sur le site et favorisera la préservation de la Moule perlière et de la Loutre d'Europe.

Les objectifs du DOO engendrent globalement des incidences positives sur le site NATURA 2000 Vallées du Tarn, de l'Aveyron, du Viaur, de l'Agout et du Gigou en le protégeant de toute construction et en améliorant la qualité et en préservant la quantité de ses eaux.

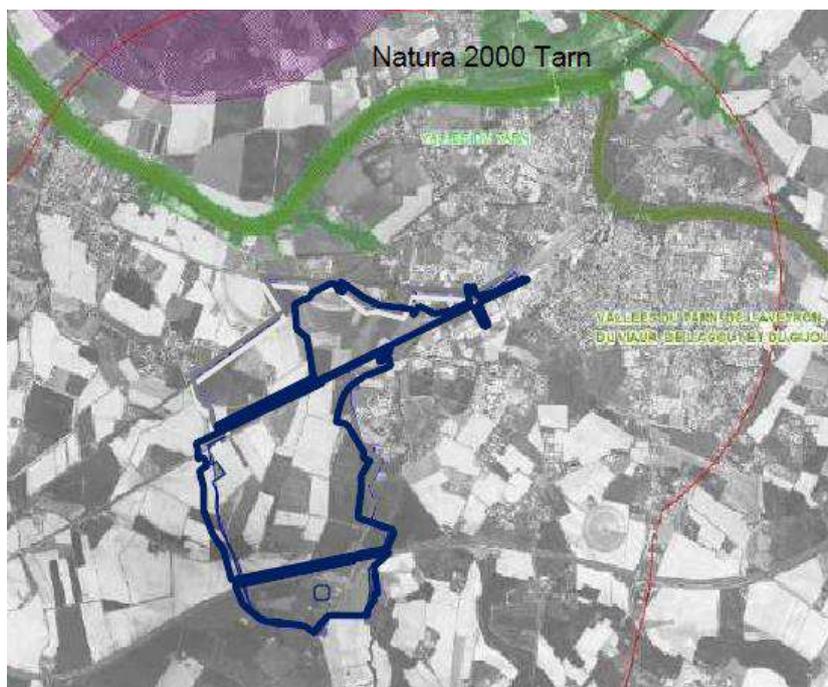
1.6.5.2. Zoom sur les projets susceptibles d'avoir des incidences sur le site

1.6.5.2.1. ZAC des Portes du Tarn

Ce projet est situé à proximité de l'Agout et est traversé par des affluents directs de la rivière dont le Ruisseau de la Mouline d'Azas et le Ruisseau de Merdayrols.

Les incidences possibles sont les suivantes :

- Augmentation des eaux usées rejetées dans le Tarn.
- Imperméabilisation des sols et production d'eaux de ruissellement polluées.



☞ Carte : Localisation de la ZAC Portes du Tarn

Le projet est déjà bien avancé, puisque les 1^{er} travaux ont été engagés en juillet 2015. Le dossier de création de la ZAC a fait l'objet d'une étude d'incidence NATURA 2000 ayant déjà pris en compte les incidences possibles sur le site.

Néanmoins le SCoT veillera à ce que les mesures qu'il a prises dans le cadre de son développement économique soient également appliquées à ce projet : gestion des eaux pluviales, gestion différenciée des espaces verts... qui permettront de maintenir une bonne qualité des eaux.

La mise en œuvre du projet de pôle économique « Portes du Tarn » sur le territoire du SCoT et tel qu'il est soutenu par les élus, n'a pas d'incidences significatives sur le site NATURA 2000 Vallées du Tarn, de l'Aveyron, du Viaur, de l'Agout et du Gigou.

Les autres zones d'activités recensées par le SCoT et à proximité du site sont déjà définies et pour parties occupées et en cours de commercialisation pour les derniers terrains disponibles (ZAE les Cadaux/Gabor à St Sulpice, zone des Cauquillous à Lavaur notamment).

1.6.5.3. Centrale hydroélectrique

Le SCoT soutient le développement d'une centrale hydroélectrique sur l'Agout. Le projet a d'ores et déjà fait l'objet des études réglementaires nécessaires (loi sur l'eau, études d'impact et d'incidences NATURA 2000) et des mesures permettant de préserver la continuité écologique et sédimentaire ont été prévues (passe à poissons...).

Les incidences sur les habitats et espèces du site NATURA 2000 seront donc réduites.

La mise en œuvre de la centrale hydroélectrique sur l'Agout, compte tenu des études d'ores et déjà réalisées, n'a pas d'incidences significatives sur le site NATURA 2000 Vallées du Tarn, de l'Aveyron, du Viaur, de l'Agout et du Gigou.

INDICATEURS DE SUIVI

Le SCoT du Vaurais doit mettre en place un dispositif de suivi et d'évaluation des effets de la mise en œuvre du projet SCoT. Ce suivi est réalisé à partir des indicateurs définis dans le document intitulé « Suivre le SCoT du Vaurais » qui recense les indicateurs de l'Evaluation Environnementale et les indicateurs généraux de suivi pour la mise en œuvre du SCoT du Vaurais.

Les indicateurs ont pour objectif de donner aux acteurs du SCOT une vision globale sur les évolutions du territoire dans les domaines où ont été identifiés les principaux enjeux.

La valeur «zéro », pour l'évaluation devra être renseignée par le SCoT dès son approbation et servira de référence pour les années à venir.

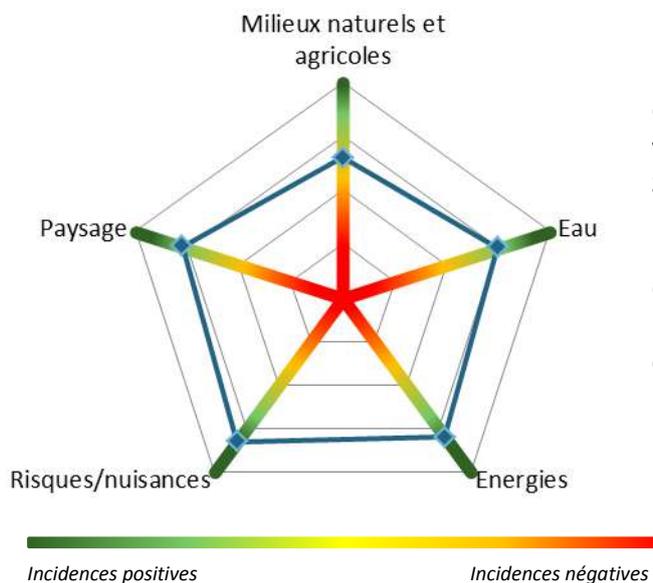
La périodicité du renseignement des indicateurs est variable selon la nature des données et peut se faire annuellement ou à minima tous les trois ans (à mi-parcours). En effet, le SCoT doit assurer le suivi de la mise en œuvre de son projet tous les 6 ans (article L. 143-28 du Code de l'Urbanisme). C'est à ce moment qu'il décidera de sa révision partielle ou complète.

Lorsque l'évaluation commencera concrètement, des difficultés ou des précisions à apporter pourront apparaître ; ces indicateurs pourront évoluer afin de s'adapter au mieux à la situation d'évaluation. Néanmoins l'ajustement des indicateurs sera possible sous réserve qu'ils soient toujours représentatifs de l'évolution des différentes thématiques vis-à-vis du projet SCoT.

L'analyse, à l'aide des indicateurs devra être communiquée au public et à l'autorité environnementale.

RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

Les incidences sur l'environnement du projet de SCoT peuvent être schématisées par le graphique suivant :



Cette toile d'araignée permet d'évaluer de manière visuelle les incidences des actions portées par le SCoT sur les différentes thématiques de l'environnement.

On notera toutefois qu'il ne retranscrit pas « l'absence ou la faiblesse » d'engagement dans certains domaines.

L'évaluation environnementale du SCoT du Vaurais, révèle donc que les actions envisagées et les objectifs fixés n'ont pas d'incidences significatives sur l'environnement. Ce sont finalement les milieux naturels et la biodiversité qui pâtiront le plus du développement du territoire. En effet, c'est via cette thématique qu'est évaluée la consommation d'espace, or c'est par ce biais que les incidences sont les plus marquées.

Le projet de SCoT ne traduit pas d'engagement fort envers les domaines énergétiques et climatiques notamment, ainsi que vis-à-vis des nuisances et pollutions. Néanmoins, les objectifs pris vis-à-vis des nouveaux modes d'urbaniser sont bénéfiques à ces thématiques et amène à des incidences positives.

Le SCoT prend également des mesures visant à préserver ses ressources en eau et à maintenir ou améliorer la qualité paysagère de son territoire.

Enfin, il est évident que les modifications sur la manière d'urbaniser font déjà beaucoup quant à la préservation de l'environnement.

Milieux naturels et biodiversité

Le SCoT du Vaurais préserve ses milieux naturels en les reconnaissant comme réservoir de biodiversité : ses zones humides, le Tarn et l'Agout, ses principaux boisements, au sein desquels l'urbanisation est proscrite.

Il préserve également la biodiversité ordinaire de son territoire et définit des corridors liés au cours d'eau ainsi qu'un large corridor transverse au sein des espaces agricoles reliant les espaces boisés d'intérêt de part et d'autre du territoire et qui sont les milieux les moins représentés au sein de l'espace agricole du territoire. Les linéaires arborés comme les haies seront également identifiés à l'échelle communale.

Dans la définition de sa trame verte et bleue, le SCoT prend bien en compte le Schéma Régional de Cohérence Ecologique avec lequel il concorde.

Par ailleurs, si le projet urbain du SCoT préserve les éléments de sa trame verte et bleue, il n'en est néanmoins pas moins consommateur d'espace. En effet, la superficie réservée à l'accueil des nouveaux habitants que ce soit en terme d'habitat, d'équipements, ... concorde avec les objectifs de réduction de consommation d'espace d'environ 30% au regard des décennies précédentes Ceci est notamment permis par le réinvestissement urbain, le comblement des dents creuses notamment dans les secteurs les plus ruraux, la densification...

Les infrastructures de déplacement présentent peu de nouvelles incidences sur l'environnement. La polarisation du territoire par une réduction de consommation d'espace et l'optimisation des déplacements est plutôt de nature positive. De plus, pour éviter la linéarisation le long des principaux axes de communication le SCoT met en place des coupures d'urbanisation. Enfin le doublement de la RD42/N126, n'engendrera pas de nouvelles urbanisations à proximité sur le territoire.

Il est à noter que la Trame Verte et Bleue du SCoT est concordante non seulement avec le SRCE mais également avec les SCoT limitrophes.

☞ Carte : Synthèse des éléments du SCoT intéressant les milieux naturels et la biodiversité

NATURA 2000

Le seul site NATURA 2000 du territoire est la ZSC FR7301631 – « Vallées du Tarn, de l'Aveyron, du Viaur, de l'Agout et du Gijou ». Ce site est d'importance notamment pour les poissons migrateurs, la Loutre d'Europe, la Moule perlière. Il présente des milieux d'intérêt et diversifiés comme les affleurements rocheux, les boisements de chêne, les landes, les gorges en passant par des milieux plus communs comme les ripisylves, les prairies ou encore les cultures.

Les principales incidences du projet de SCoT ont trait à la qualité de l'eau, qui pourrait être dégradée par une augmentation de la pression démographique.

Néanmoins, le SCoT veille à avoir une gestion durable de la ressource en eau notamment en conditionnant l'accueil de nouvelles populations à la capacité de traitement des eaux usées des communes et à la gestion des eaux de pluie. Les collectivités s'orientent également vers la gestion différenciée des espaces verts.

De plus, la définition de la trame verte et bleue est de nature à préserver la qualité des milieux du site.

Les projets de territoire que sont Portes du Tarn et la centrale hydroélectrique de Lavarat ont déjà fait l'objet d'étude préalable prenant en compte le site NATURA 2000.

Les ressources en eau, l'énergie, le climat

Concernant les ressources en eau le SCoT souhaite un développement basé sur une gestion durable des ressources en eau que ce soit en termes de prélèvement ou de rejet, pour l'habitat ou le développement économique et incite à la gestion des eaux de pluie.

Les questions énergétique et climatique sont principalement traitées via la modification des modes de transport s'orientant vers plus de collectif en milieu urbain et rural, le développement des voies douces et l'aménagement de pôles multimodaux notamment au niveau des gares.

La polarisation du territoire et la densification des tissus urbains sont de nature à raccourcir les distances et donc réduire également les déplacements et donc les émissions de GES et la consommation d'énergie.

Concernant le bâti, le SCoT demande au PLU d'autoriser les techniques de constructions performantes énergétiquement. On notera que la densification et les formes urbaines compactes promue dans le SCoT sont de nature à réduire les consommations d'énergie.

Le SCoT soutient un projet de production d'énergie renouvelable hydroélectrique sur la commune de Lavour.

Les risques, nuisances et pollutions

Le SCoT reconnaît le risque d'inondation sur son territoire et proscrit toute construction en zone inondable, qu'il y ait ou non un PPRi sur la commune concernée.

Les mesures prises dans le cadre des transports est de nature à réduire les nuisances sonores et réduire les émissions de polluants atmosphériques : diminution des distances, multimodalité, transports collectifs.

Le paysage

Le SCoT est conscient de l'importance de ses paysages ruraux qui sont un atout venant contrebalancer les paysages urbains de l'agglomération toulousaine.

Il reconnaît particulièrement l'intérêt de préserver les lignes de crête au Sud du territoire, ainsi que des coupures urbaines le long des principaux axes.

Cette qualité paysagère, se retrouve également dans la volonté de limiter l'étalement urbain au sein des paysages ruraux.

La définition et la préservation des éléments de la trame verte et bleue sont également des moyens de préserver les paysages du territoire.